



CADRE RESERVE A L'ASSOCIATION

DOSSIER

- Familial
- ASE
- FA

Complet en date du / / 202

Validé par

Site **MARLIÈRE** **CROIX ROUGE**

L'ENFANT :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe : Féminin Masculin
Age : Scolarisé(e) Oui Non
Repas : Classique Végétarien Ecole : Classe :
Réside chez : 2 Parents Maman Papa En garde alternée
 Autre :

Lien de parenté :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Quartier :
Tél. / / / /
Date de Naissance : / /
Lieu de naissance :
Autorité parentale Oui Non
Situation Familiale :
N° Sécurité Sociale : / / / / /
N° CAF :
Nom Assurance :
N° d'assuré :
Situation professionnelle :
Employeur :
Tél. / / / /

Lien de parenté :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Quartier :
Tél. / / / /
Date de Naissance : / /
Lieu de naissance :
Autorité parentale Oui Non
Situation Familiale :
N° Sécurité Sociale : / / / / /
N° CAF :
Nom Assurance :
N° d'assuré :
Situation professionnelle :
Employeur :
Tél. / / / /

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Nom du médecin de famille :
Adresse : Tél. / / / /
Votre enfant présente-t-il des troubles de la santé :

- Oui. Dans ce cas, y a-t-il un protocole (PAI) en place à l'école ? Si oui, veuillez-vous rapprocher de la Directrice qui vous expliquera la procédure à suivre.
- Non

Votre enfant présente-t-il des pathologies suivantes :

Allergies alimentaires Non Oui Préciser :
Allergies médicamenteuses Non Oui Préciser :
L'enfant suit-il un traitement régulier : Non Oui Préciser :

Autres indications utiles (port de lunettes, prothèses dentaires ou auditives, suivi spécialisé...) :

.....

Renseignements médicaux obligatoires suite



L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

MALADIES	OUI	Année
ANGINE		
COQUELUCHE		
OREILLONS		
OTITE		
ROUGEOLE		
RUBEOLE		
SCARLATINE		
VARICELLE		

AUTORISATION ET URGENCE :
 Personnes autorisées à reprendre l'enfant et en cas d'urgence (autres que les parents) :

Nom : Prénom : Tél. / / / / Lien de parenté :

Nom : Prénom : Tél. / / / / Lien de parenté :

Nom : Prénom : Tél. / / / / Lien de parenté :

Nom : Prénom : Tél. / / / / Lien de parenté :



Autorisations



AUTORISATIONS :

- Autorise **le personnel à administrer les éventuelles médications prescrites par votre médecin** uniquement sur présentation d'une ordonnance.
- Autorise **l'équipe de direction à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident.**
- Autorise l'enfant à **rentrer seul après le centre de loisirs.**
- Accepte que l'enfant **soit photographié ou filmé** dans le cadre des activités des Centres de Loisirs pour diffusion éventuelle dans nos supports de communication.

PIECES A FOURNIR :

- Attestation CAF récente (moins de 3 mois) avec le coefficient et le nom des enfants,
- OU** Dernier avis d'imposition,
- Copie carnet de santé (vaccinations et maladies contagieuses 3 feuilles, également les pages vierges)
- Copie recto-verso pièce identité de l'enfant
- Copie recto-verso pièce d'identité du responsable,
- Autorisation de sortie de territoire,
- Copie d'assurance extra-scolaire 2021 - 2022,
- Règlement du Centre de Loisirs signé,

Obligatoires – le document original de l'enfant sera demandé lors des sorties à l'étranger.
ATTENTION : L'enfant ne sera pas accueilli les jours de sortie à l'étranger s'il n'a pas de justificatif d'identité valable.

LE DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

A Tourcoing, le

Nom : Prénom :

Certifie l'exactitude des renseignements. Signature :



PÉRIODE
SEPTEMBRE 2022 à AOÛT 2023

Règlement intérieur des Centres de Loisirs EXEMPLAIRE « FAMILLES » **A CONSERVER**

○ REGLEMENTATIONS

Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre ou vos enfants et pour assurer le bon fonctionnement des Centres de Loisirs organisés sur les quartiers Marlière et Croix-Rouge.

Les centres de loisirs sont déclarés auprès de la Jeunesse et Sports du Nord Pas de Calais et sont donc soumis à la législation et à la réglementation spécifique des Accueils Collectifs des Mineurs. Nous vous demandons ainsi, de remplir le dossier enfant pour chaque enfant de votre foyer, et d'y joindre les documents demandés.

○ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les enfants scolarisés pourront être inscrits au centre de loisirs (un justificatif pourra être demandé à la famille).

Lorsque l'enfant a 3 ans, la famille choisit le site d'inscription pour son enfant (MARLIÈRE ou CROIX ROUGE)

Si l'enfant est âgé de moins de trois ans :

- La famille devra présenter un justificatif de scolarisation.
- L'inscription s'effectuera au centre de loisirs MARLIÈRE, sauf en cas de fratrie déjà inscrite sur la CROIX ROUGE.

Cas particulier pour la période estivale en raison de la fermeture du Multi Accueil *Sucre d'Orge* en août.

- Si l'enfant est âgé de moins de trois ans et sera scolarisé à la prochaine rentrée, la famille pourra l'inscrire au centre de loisirs CROIX ROUGE durant cette même période si celui-ci a déjà vécu une expérience significative de la vie en collectivité dans une structure d'accueil de la Petite Enfance (Hors Assistante maternelle).

Un justificatif sera demandé à la famille.

A noter qu'aucun retour au Multi Accueil *Sucre d'Orge* ne pourra ensuite être opéré.

A NOTER : pour toutes les situations évoquées précédemment, un enfant portant des couches ne sera pas accueilli au centre de loisirs. La place ayant été réservée pour toute la période concernée, il n'y aura pas de remboursement.

CAPACITE D'ACCUEIL

Nous vous rappelons que notre capacité d'accueil est limitée par la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, soit pour les moins de 6 ans : 8 enfants par animateur et pour les plus de 6 ans : 12 enfants par animateur (en dehors des activités spécifiques type « piscine »).

○ HORAIRES DES CENTRES DE LOISIRS

Les mercredis et les vacances scolaires :

- en journée avec repas de 9h à 17h
- en journée sans repas de 9h à 12h et de 14h à 17h
- en demi-journée sans repas, de 9h à 12h ou de 14h à 17h

Une garderie est mise en place de 8h à 9h et de 17h à 18h.

Il est expressément demandé aux parents de respecter ces horaires. **Les horaires peuvent être modulables en fonction des activités et/ou sorties.** Ils sont communiqués par voie d'affichage à l'intérieur des locaux. **Les parents s'engagent à les consulter régulièrement.**

A leur arrivée au centre, les enfants, doivent être confiés à un membre de l'équipe d'animation à l'intérieur des locaux. Nous sommes responsables de vos enfants à partir du moment où ils sont entrés à l'intérieur des locaux et confiés à un animateur. **A la sortie du centre**, les enfants ne pourront être repris que par une personne identifiée sur le dossier de l'enfant. Une carte d'identité pourra être demandée.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Pour accéder aux activités du Centre de Loisirs, une inscription doit être enregistrée au secrétariat du Centre Social sur présentation d'une attestation CAF ou du dernier avis d'imposition pour permettre de calculer le tarif.

SUITE AU VERSO

Les responsables légaux devront adhérer au Centre Social et une carte d'adhésion familiale sera délivrée pour la période Septembre N à Août N+1.

Une plaquette d'informations vous informe des différentes périodes d'inscription, des tarifs, des lieux d'accueils et des modalités d'inscription.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions s'effectuent UNIQUEMENT à la semaine.

Les inscriptions **en journée sont PRIORITAIRES**, celles en « **demi-journées** » s'opèrent en fonction des places disponibles durant **les deux semaines qui précèdent** le début des vacances concernées.

L'inscription s'effectue sur rendez-vous et celle-ci ne sera définitive qu'après réception du paiement, par chèque, espèce, carte bancaire, chèques vacances, coupon sport ANCV. Un reçu de paiement vous sera délivré.

Compte tenu de la fréquentation des centres de loisirs, les inscriptions non-payées seront positionnées sur liste d'attente, puis annulées.

○ ABSENCES

Seules les absences pour « maladie » donnent droit à un avoir utilisable pour une prochaine inscription, **SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL**. Nous vous encourageons à nous retourner dans les meilleurs délais.

En effet, **pour les vacances scolaires, un avoir sera constitué dès le lendemain du jour de dépôt du certificat, si celui-ci est remis avant 17h**. Si cet horaire n'est pas respecté, l'avoir sera effectué **à compter du deuxième jour**.

Pour les mercredis des périodes scolaires, un avoir sera constitué si le dépôt est réalisé au plus tard le vendredi qui précède la journée concernée.

Le certificat médical pourra être remis : **par mail** à l'adresse suivante : **accueil@csmcr.fr** ou **au secrétariat du centre social** (41 rue de la Bourgoigne). Dans les deux cas, un accusé de réception vous sera remis.

ATTENTION, une information orale auprès d'un membre de l'équipe d'animation ou un message sur le répondeur téléphonique ne justifieront pas l'absence de l'enfant pour maladie.

De plus, en application de ce règlement, les certificats médicaux remis après la période concernée ne seront pas pris en compte.

○ PARTICIPATION AUX ACTIVITES A L'ETRANGER

Des sorties sont organisées à l'étranger, principalement au sein des parcs d'attractions implantés en Belgique. Seuls les enfants disposant d'une Carte Nationale d'Identité ou d'un Passeport pourront y participer.

A noter que l'équipe d'animation n'organisera pas d'accueil « sur place » durant les journées concernées.

Nous vous encourageons à réaliser ces démarches administratives dès l'inscription de votre enfant au centre de loisirs.

○ RECOMMANDATIONS

Pour profiter des animations, il est vivement conseillé de porter une tenue adaptée aux activités, à la saison et aux conditions climatiques et d'éviter les vêtements de valeur.

Il est conseillé d'étiqueter les vêtements, linges, sacs à dos de l'enfant et pour les enfants de moins de 5 ans de prévoir du linge de rechange.

Les objets personnels, précieux et de valeur (jouets, livres, bijoux...) sont **FORTEMENT** déconseillés.

Le Centre Social décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou dégradation, des affaires appartenant aux enfants.

Traitement médical : En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et l'ordonnance du médecin. Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte ainsi que son poids si besoin est.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le responsable de l'accueil sur tout problème de santé connu ou survenant en cours d'année (allergies, asthme, poignets fragiles...). Ces informations sont à reporter dans la fiche dossier de l'enfant.

Maladies contagieuses : L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses. Tout cas doit être signalé dans les plus brefs délais. Le retour de l'enfant n'est envisageable qu'avec la remise d'un certificat médical de non-contagion au responsable du centre de loisirs



PÉRIODE
SEPTEMBRE 2022 à AOÛT 2023

Règlement intérieur des Centres de Loisirs EXEMPLAIRE « CENTRE SOCIAL » **A NOUS RETOURNER SIGNÉ**

o REGLEMENTATIONS

Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre ou vos enfants et pour assurer le bon fonctionnement des Centres de Loisirs organisés sur les quartiers Marlière et Croix-Rouge.

Les centres de loisirs sont déclarés auprès de la Jeunesse et Sports du Nord Pas de Calais et sont donc soumis à la législation et à la réglementation spécifique des Accueils Collectifs des Mineurs. Nous vous demandons ainsi, de remplir le dossier enfant pour chaque enfant de votre foyer, et d'y joindre les documents demandés.

o CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les enfants scolarisés pourront être inscrits au centre de loisirs (un justificatif pourra être demandé à la famille).

Lorsque l'enfant a 3 ans, la famille choisit le site d'inscription pour son enfant (MARLIÈRE ou CROIX ROUGE)

Si l'enfant est âgé de moins de trois ans :

- La famille devra présenter un justificatif de scolarisation.
- L'inscription s'effectuera au centre de loisirs MARLIÈRE, sauf en cas de fratrie déjà inscrite sur la CROIX ROUGE.

Cas particulier pour la période estivale en raison de la fermeture du Multi Accueil *Sucre d'Orge* en août.

- Si l'enfant est âgé de moins de trois ans et sera scolarisé à la prochaine rentrée, la famille pourra l'inscrire au centre de loisirs CROIX ROUGE durant cette même période si celui-ci a déjà vécu une expérience significative de la vie en collectivité dans une structure d'accueil de la Petite Enfance (Hors Assistante maternelle).

Un justificatif sera demandé à la famille.

A noter qu'aucun retour au Multi Accueil *Sucre d'Orge* ne pourra ensuite être opéré.

A NOTER : pour toutes les situations évoquées précédemment, un enfant portant des couches ne sera pas accueilli au centre de loisirs. La place ayant été réservée pour toute la période concernée, il n'y aura pas de remboursement.

CAPACITE D'ACCUEIL

Nous vous rappelons que notre capacité d'accueil est limitée par la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, soit pour les moins de 6 ans : 8 enfants par animateur et pour les plus de 6 ans : 12 enfants par animateur (en dehors des activités spécifiques type « piscine »).

o HORAIRES DES CENTRES DE LOISIRS

Les mercredis et les vacances scolaires :

- o en journée avec repas de 9h à 17h
- o en journée sans repas de 9h à 12h et de 14h à 17h
- o en demi-journée sans repas, de 9h à 12h ou de 14h à 17h

Une garderie est mise en place de 8h à 9h et de 17h à 18h.

Il est expressément demandé aux parents de respecter ces horaires. **Les horaires peuvent être modulables en fonction des activités et/ou sorties.** Ils sont communiqués par voie d'affichage à l'intérieur des locaux. **Les parents s'engagent à les consulter régulièrement.**

A leur arrivée au centre, les enfants, doivent être confiés à un membre de l'équipe d'animation à l'intérieur des locaux. Nous sommes responsables de vos enfants à partir du moment où ils sont entrés à l'intérieur des locaux et confiés à un animateur. **A la sortie du centre**, les enfants ne pourront être repris que par une personne identifiée sur le dossier de l'enfant. Une carte d'identité pourra être demandée.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Pour accéder aux activités du Centre de Loisirs, une inscription doit être enregistrée au secrétariat du Centre Social sur présentation d'une attestation CAF ou du dernier avis d'imposition pour permettre de calculer le tarif.

SUITE AU VERSO

Les responsables légaux devront adhérer au Centre Social et une carte d'adhésion familiale sera délivrée pour la période Septembre N à Août N+1.

Une plaquette d'informations vous informe des différentes périodes d'inscription, des tarifs, des lieux d'accueils et des modalités d'inscription.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions s'effectuent UNIQUEMENT à la semaine.

Les inscriptions **en journée sont PRIORITAIRES**, celles en « **demi-journées** » s'opèrent en fonction des places disponibles durant **les deux semaines qui précèdent** le début des vacances concernées.

L'inscription s'effectue sur rendez-vous et celle-ci ne sera définitive qu'après réception du paiement, par chèque, espèce, carte bancaire, chèques vacances, coupon sport ANCV. Un reçu de paiement vous sera délivré.

Compte tenu de la fréquentation des centres de loisirs, les inscriptions non-payées seront positionnées sur liste d'attente, puis annulées.

○ ABSENCES

Seules les absences pour « maladie » donnent droit à un avoir utilisable pour une prochaine inscription, **SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL**. Nous vous encourageons à nous retourner dans les meilleurs délais.

En effet, **pour les vacances scolaires, un avoir sera constitué dès le lendemain du jour de dépôt du certificat, si celui-ci est remis avant 17h**. Si cet horaire n'est pas respecté, l'avoir sera effectué **à compter du deuxième jour**.

Pour les mercredis des périodes scolaires, un avoir sera constitué si le dépôt est réalisé au plus tard le vendredi qui précède la journée concernée.

Le certificat médical pourra être remis : **par mail** à l'adresse suivante : **accueil@csmcr.fr** ou **au secrétariat du centre social** (41 rue de la Bourgoigne). Dans les deux cas, un accusé de réception vous sera remis.

ATTENTION, une information orale auprès d'un membre de l'équipe d'animation ou un message sur le répondeur téléphonique ne justifieront pas l'absence de l'enfant pour maladie.

De plus, en application de ce règlement, les certificats médicaux remis après la période concernée ne seront pas pris en compte.

○ PARTICIPATION AUX ACTIVITES A L'ETRANGER

Des sorties sont organisées à l'étranger, principalement au sein des parcs d'attractions implantés en Belgique. Seuls les enfants disposant d'une Carte Nationale d'Identité ou d'un Passeport pourront y participer.

A noter que l'équipe d'animation n'organisera pas d'accueil « sur place » durant les journées concernées.

Nous vous encourageons à réaliser ces démarches administratives dès l'inscription de votre enfant au centre de loisirs.

○ RECOMMANDATIONS

Pour profiter des animations, il est vivement conseillé de porter une tenue adaptée aux activités, à la saison et aux conditions climatiques et d'éviter les vêtements de valeur.

Il est conseillé d'étiqueter les vêtements, linges, sacs à dos de l'enfant et pour les enfants de moins de 5 ans de prévoir du linge de rechange.

Les objets personnels, précieux et de valeur (jouets, livres, bijoux...) sont **FORTEMENT** déconseillés.

Le Centre Social décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou dégradation, des affaires appartenant aux enfants.

Traitement médical : En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et l'ordonnance du médecin. Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte ainsi que son poids si besoin est.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le responsable de l'accueil sur tout problème de santé connu ou survenant en cours d'année (allergies, asthme, poignets fragiles...). Ces informations sont à reporter dans la fiche dossier de l'enfant.

Maladies contagieuses : L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses. Tout cas doit être signalé dans les plus brefs délais. Le retour de l'enfant n'est envisageable qu'avec la remise d'un certificat médical de non-contagion au responsable du centre de loisirs

NOM - PRENOM : certifie avoir pris connaissance du présent document et en avoir obtenu un exemplaire « Familles ».

LE : / /

SIGNATURE :

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(Article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
 Prénom(s) :
 Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
 Pays de naissance :

**Merci de joindre la copie de la Pièce d'identité valide du mineur (carte d'identité ou passeport).
 La Pièce d'identité « originale » sera demandée les jours de sortie hors du territoire français.**

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
 Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
 Prénom(s) :
 Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
 Pays de naissance : Nationalité :
 Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :

Père Mère Autre (préciser) :

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : | | | | | | Commune :

Pays :

Téléphone (recommandé) : __ / __ / __ / __ / __

Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION : UN AN A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.

Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.

Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :

DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
 (Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le : | | | | | | | | | |

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les noms, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : **carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans** ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : **carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France** (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : **passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France** (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »